



Délibération N° 026_2022

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 Pouvoirs

Pour : 11 dont 2 Pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

2/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du Vendredi 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, Mme Marina GALLAY,

ABSENTS EXCUSÉS : M. MILLET Jérôme

ABSENTS NON-EXCUSÉS :

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA Fanny à Mme ROLLET et M. LE COZE Lucien à M. GRANDET.

Mme Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)
Installation d'une Bâche incendie – Rue d'Hermé**

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 077-217700731-20221209-DE_026_2022-DE

Le maire expose à l'assemblée les éléments suivants.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Aux termes de l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales, le maire est investi d'un pouvoir de police administrative spéciale. A ce titre, il lui revient de s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

A Chalautre la petite, la DECI repose actuellement sur un réseau de douze points d'eau identifiés (poteaux incendie, borne incendie, réserve aérienne, points d'aspiration).

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, en vigueur depuis 2017, identifie néanmoins un secteur du village où la DECI apparaît fragile : il s'agit de la quinzaine d'habitations implantées le long de la rue d'Hermé dans sa partie comprise entre l'intersection avec la Voie aux vins et la sortie est du village en direction d'Hermé.

Un seul point d'eau identifié couvre cette zone : la réserve aérienne constituée par l'étang situé Voie aux vins et alimenté par le ru des Méances.

Cet étang se situe à plus de deux cents mètres des dernières habitations implantées en sortie de village. De plus, il s'agit d'une propriété privée dont l'usage aux fins de lutte contre l'incendie n'est confirmé par aucun accord écrit du propriétaire.

Afin de doter ce secteur d'un point d'eau plus pérenne, il pourrait être envisagé d'installer une bache incendie souple rue d'Hermé en sortie du village sur une parcelle de terrain appartenant à la commune et répertoriée au cadastre sous la référence AC 0261. Cette parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 800 m², est classée au PLU en zone naturelle (N). Le règlement de cette zone y interdit toute construction mais admet l'implantation d'équipements nécessaires au fonctionnement des services publics.

Compte tenu du type de construction à défendre (pavillons individuels d'habitation) et de l'absence de risque particulier (habitat collectif, usines, installations agricoles), ce secteur du village est classé par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine-et-Marne, dans la catégorie « secteur à risque courant ordinaire ». La capacité de la bache incendie doit de ce fait permettre le débit de 120 m³ d'eau en deux heures.

Plusieurs devis ont été demandés afin de chiffrer les travaux de mise en place de cet équipement.

- Le coût de l'investissement serait de l'ordre de **25 000 € HT**.

Toutefois, les travaux de renforcement des réseaux de défense extérieure contre l'incendie sont soutenus financièrement par l'État, au titre de la dotation des équipements et territoires ruraux (DETR).

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 077-217700731-20221209-DE_026_2022-DE

Dans ces conditions, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à l'actuel projet de réaménagement de la rue d'Hermé et par conséquent de renoncer au bénéfice de la subvention du Fonds d'équipement rural,
- **DONNE** son accord pour l'étude d'un nouveau projet d'aménagement du secteur plus adapté aux besoins de cette partie du village.

Vote du Conseil Municipal :

Voix Pour : 11 (dont 2 P)

Contre: 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 9 décembre 2022
Chantal BELLACHE



RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 077-217700731-20221209-DE_026_2022-DE

Transmis au représentant de l'État le :

- Publié le :

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 077-217700731-20221209-DE_026_2022-DE